

Règlement
Concours des Pulls moches

Article 1 : Société organisatrice

La commission extra-municipale dont le siège social est situé au 6 place de la Mairie à Louvigné-de-Bais, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 18 décembre 2021.

L'opération est intitulée : « Concours des pulls moches ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est gratuit et ouvert aux enfants et aux adultes. La commission extra-municipale se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement ») disponible à la mairie de Louvigné-de-Bais.

2.3. Le jeu-concours est limité à 1 pull moche par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le participant doit :

1. Venir le samedi 18 décembre 2021, à la salle Intermède, lors du marché de Noël doté de son pull moche.
2. Communiquer une fois sur place sa participation auprès du jury.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury désignera les gagnants à 16h lors du marché de Noël de Louvigné-de-Bais qui aura lieu le samedi 18 décembre à la salle Intermède.

2 vainqueurs par catégorie seront désignés dans les 2 catégories suivantes :

- le pull le plus extravagant
- le pull le plus beau

Les 2 gagnants désignés dans chacune des catégories seront 1 enfant et 1 adulte.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Les 2 vainqueurs adulte de chaque catégorie recevront :

- un panier garni (valeur unitaire de 25E maximum)

Les 2 vainqueurs enfants de chaque catégorie recevront

- des chocolats (valeur unitaire de 15E maximum)

Article 6 : Remise de la dotation

À l'issue du jeu concours et de la décision du jury présent lors du marché de Noël de Louvigné-de-Bais, le 18 décembre 2021, l'Organisateur s'engage à donner en main propre les dotations aux gagnants.

Si le gagnant n'est pas présent lors de la décision du jury, le samedi 18 décembre 2021, sa dotation sera à venir chercher à la mairie de Louvigné-de-Bais.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur :

- La Commission Extra-Municipale

Article 10 : Droit à l'image

Les parents des participants et les participants autorisent la diffusion et la publication de leurs photos réalisées lors de ce concours dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, dans un diaporama de présentation ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

Article 11 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 12 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de sa remise au participant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 09 ci-dessus.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.